



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-119

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-02-25-00006 - Décision portant nomination du conciliateur fiscal départemental **??** et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints **??** à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-02-24-00016 - Arrêté 20250262 VSR 75 du 24 février 2026 renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (3 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00006

Décision portant nomination du conciliateur
fiscal départemental
et des conciliateurs fiscaux départementaux
adjoints
à la direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île-de-France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

**Décision portant nomination du conciliateur fiscal départemental
et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints
à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris**

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
par intérim nomme :

- Hélène LAVOISIER, administratrice de l'État, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Nadia HIMPENS, administratrice de l'État, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Carole AUTRET administratrice de l'État conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Camille ALBERTI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Virginie BOUHADANA, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Sylvie GEOFFRAY, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Claire MONTBARBON, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Christophe MULLER, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Bruno VIDAL-PIQ, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Anne VILLIERS, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Madame Laetitia BALLIS, inspectrice principale des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- Jean-Pierre CASTET, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Carole CONTOUT-COGNET, Inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Maël MANDIN, Inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Marie Laure MORISOT, Inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Sabine SCHMITT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Dominique SERGI, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Eric GLADIEU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Nathalie QUIQUELY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Paris, le 25 février 2026

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris par intérim,

signé

Frank MORDACQ

Préfecture de Police

75-2026-02-24-00016

Arrêté 20250262 VSR 75 du 24 février 2026
renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif
de vidéoprotection

**Arrêté n° 20250262 VSR 75
du 24 février 2026
renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté 20250262 VS 75 du 29 janvier 2025 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection dans le cadre de la sécurisation des jardins du Trocadéro et de ses bassins, sis place du Trocadéro et du 11 Novembre 75016 PARIS, suite à l'obsolescence de deux caméras PVPP numérotées 85400 et 98777 ;

VU la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 28 janvier 2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 20 février 2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place de caméras tactiques en attente du remplacement des caméras PVPP numérotées 85400 et 98777 ;

CONSIDERANT le contexte d'insécurité dans les jardins du Trocadéro, sis place du Trocadéro et du 11 Novembre 75016 PARIS et les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'autorisation délivrée à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies pour installer un système de vidéoprotection composé de deux caméras extérieures visionnant l'espace public, dans le cadre de la sécurisation des jardins du Trocadéro et de ses bassins, sis place du Trocadéro et du 11 Novembre 75016 PARIS est renouvelée pour cinq ans dans les conditions ci-dessous :

Ces caméras sont installées aux adresses suivantes :

- Toiture de l'aile Passy : Palais de Chaillot : 1 place du Trocadéro et du 11 novembre 75016 PARIS
- Toiture de l'aile Paris : Palais de Chaillot : 1 place du Trocadéro et du 11 novembre 75016 PARIS

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- * veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- * procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

SIGNE

**L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité**

Sidonie DERBY

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n° 20250262 VSR 75